

# REGLEMENT DES FACTURES DE RESTAURATION

DOCUMENT A CONSERVER  
PAR LA FAMILLE

## 1 - LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

**Première adhésion au prélèvement ou en cas de changement de références bancaires :**

avant le **16 septembre 2022**, remplir l'imprimé "*mandat de prélèvement SEPA*" (à retirer au service gestion ou à télécharger sur le site du collège).

**Renouvellement de l'adhésion** : le mandat sera reconduit automatiquement en 2022/2023 et appliqué à toute la fratrie (**frère ou sœur nouvel arrivant**): inutile de faire une nouvelle demande.

**Annulation de l'adhésion** : adresser une demande écrite au service gestion.

Cette procédure de paiement implique que votre compte bancaire soit approvisionné à la date du prélèvement.

**La procédure de prélèvement n'est pas adaptée aux élèves boursiers échelon 3**: la famille risquerait d'être indûment prélevée. Un autre moyen de règlement doit alors être envisagé : virement, chèque, espèces.

Frais de demi-pension du 1 <sup>er</sup> trimestre septembre à décembre 2022	Dates du prélèvement	Montant prélevé
Prélèvement d'avance :	<b>07 novembre 2022</b>	<b>50.00 euros</b>
Prélèvement d'avance :	<b>06 décembre 2022</b>	<b>50.00 euros</b>
Prélèvement d'ajustement :	<b>05 janvier 2023</b>	<b>73.00 euros</b>

Frais de demi-pension du 2 <sup>ème</sup> trimestre janvier à mars 2023	Dates du prélèvement	Montant prélevé
Prélèvement d'avance :	<b>06 février 2023</b>	<b>50.00 euros</b>
Prélèvement d'avance :	<b>06 mars 2023</b>	<b>50.00 euros</b>
Prélèvement d'ajustement :	<b>06 avril 2023</b>	<b>solde *</b>

Frais de demi-pension du 3 <sup>ème</sup> trimestre avril à juillet 2023	Dates du prélèvement	Montant prélevé
Prélèvement d'avance :	<b>05 mai 2023</b>	<b>50.00 euros</b>
Prélèvement d'avance :	<b>06 juin 2023</b>	<b>50.00 euros</b>
Prélèvement d'ajustement :	<b>06 juillet 2023</b>	<b>solde *</b>

\* montant à déterminer selon les tarifs 2023 arrêtés ultérieurement par le conseil départemental, remises d'ordre éventuelles déduites

## 2 - LES AUTRES MODES DE REGLEMENT

Par chèque bancaire libellé à l'ordre "Agent comptable collège Pasteur - Mâcon" ou en espèces à déposer au service gestion, ou par virement (coordonnées bancaires figurant sur la facture).

## POUR VOUS AIDER A REGLER LES FACTURES DE RESTAURATION

- une **bourse de collègue** peut être attribuée sur critères sociaux : les instructions sont données à la rentrée scolaire et les **demandes sont à formuler en ligne du 1 septembre 2022 au 20 octobre 2022**.

- une aide financière peut être attribuée sur décision de la commission **fonds social** : les familles devront prendre rendez-vous avec **l'assistante sociale du collège**, au 03.85.38.06.46.

Toutes ces informations sont à retrouver sur le site du collège  
septembre 2022 - service gestion du collège Pasteur Mâcon - 03.85.38.06.46.